

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1478**

Intitulé

Prothésiste dentaire (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le prothésiste dentaire participe et supervise la fabrication des différents types de dispositifs médicaux sur mesure (DMSM) à partir de la prescription fournie par le dentiste.

Il (elle) :

- conçoit une prothèse dentaire et son système d'ancrage à partir d'une empreinte de manière traditionnelle ou par CAO/CFAO (conception et fabrication assistées par ordinateur)
- élabore le schéma directeur de fabrication du cas prothétique
- réalise le devis et spécifie les délais de livraison en intégrant les éventuels essayages au cabinet dentaire
- détermine le process de fabrication en optimisant les coûts et les délais
- fabrique seul ou en équipe tout type de prothèse dentaire :
 - o prothèse amovible complète (PAC)
 - o prothèse fixée
 - o prothèse amovible partielle à infrastructure métallique (PAPIM)
 - o orthopédie dentofaciale (ODF)
- répare une prothèse
- organise les travaux du laboratoire ou du secteur spécialisé en procédant à la répartition des tâches et des plannings
- assure la qualité sanitaire des fabrications, le contrôle de conformité et la traçabilité des matériaux
- anime une équipe de prothésistes dentaire, d'auxiliaires en prothèse dentaire, de plâtriers, de livreurs
- seconde le chef d'entreprise dans les échanges avec les chirurgiens dentistes (sur les prescriptions établies, les alternatives) et dans l'évolution de l'offre de services du laboratoire.

Capacités attestées :

- Concevoir et préparer tout type de dispositif médical sur mesure (DMSM) et en organiser la production au sein du laboratoire :
 - réaliser l'étude préalable à la conception d'un DMSM
 - élaborer le schéma directeur du DMSM
 - estimer le coût unitaire de production du DMSM
 - élaborer le devis
 - spécifier le process de fabrication des DMSM
 - prévoir et sélectionner les moyens nécessaires à la réalisation de tous types de prothèse
 - planifier et organiser les achats de matière d'œuvre, fournitures et outillages
 - établir les documents commerciaux liés à la production
 - organiser et gérer les stocks nécessaires à l'activité du laboratoire
 - assurer la maintenance du matériel du laboratoire
 - respecter les règles de prévention, de sécurité et de maintenance
- Fabriquer les DMSM :
 - travailler les matériaux nécessaires à la réalisation des prothèses
 - fabriquer tout type de prothèse/orthèse (PAC, PAPIM, fixée, ODF) de manière traditionnelle et/ou assistée par ordinateur
 - assurer le suivi de production des DMSM (réparation, restauration, adaptation...)
 - procéder aux contrôles de conformité, produire la fiche de traçabilité et la fiche de mise sur le marché
- Seconder le chef d'entreprise dans le domaine de la gestion des ressources humaines, dans le développement commercial et dans la notoriété du laboratoire :
 - coordonner les activités de fabrication au sein du laboratoire
 - coordonner et encadrer l'équipe de production
 - définir le planning d'intervention détaillé par tâche et par collaborateur
 - positionner l'offre de production de DMSM du laboratoire en suivant les évolutions techniques et technologiques du métier
 - adapter la production au marché
 - proposer et mettre en place des outils de communication pour le référencement du laboratoire

- communiquer en anglais et en français sur le métier et sur les nouveautés du secteur
- concevoir un « book » des réalisations à l'usage du personnel et à destination des clients, praticiens

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le prothésiste dentaire qualifié exerce principalement en laboratoire de prothèse dentaire du secteur artisanal. Il peut également être salarié d'un hôpital ou d'une clinique et travailler en étroite collaboration au sein d'une équipe de chirurgie maxillo faciale ou de traumatologie.

- Prothésiste dentaire qualifié
- Chef, responsable de laboratoire
- Responsable d'un secteur spécialisé
- Céramiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1410 : Prothèses dentaires

J1411 : Prothèses et orthèses

Réglementation d'activités :

Le métier de prothésiste dentaire est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Le prothésiste dentaire est assujéti au respect d'un certain nombre de Directives européennes en matière d'hygiène et de traçabilité des matériaux (Directives CE 93/40, 93/42).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes

1) Composante évaluation des compétences liées à la production :

- Pratique professionnelle : Le candidat interprète la prescription d'un praticien afin de proposer et réaliser différents types de prothèses dentaires dans le respect des normes d'hygiène et de qualité.
- Dessin prothétique (Ecrit)
- Etude technologique, prévention et sécurité (Ecrit)
- Etude des coûts de fabrication (Ecrit)
- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise : réalisation d'un book illustrant les réalisations effectuées en entreprise et Tableaux d'Appréciation des Compétences (seulement pour les apprentis)

2) Composante évaluation des compétences transverses :

- Etude de cas : (Ecrit) Etude de la faisabilité d'un projet
- Résolution de problèmes appliqués à la fonction production (Oral).
- Etude professionnelle (dossier écrit soutenu à l'oral)
- Langue vivante professionnelle : Communication en langue étrangère sur le métier, les techniques et les matériels à partir d'un texte à caractère professionnel

Le BTM de prothésiste dentaire est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire. Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 10 ans.

B/ Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Les chambres de métiers et de l'artisanat assurent l'accueil et l'information des demandeurs. Un dossier de recevabilité est proposé au candidat à la VAE si ce dernier présente les conditions et durée d'expérience requises. A l'issue de cette phase, le candidat se voit remettre un dossier de preuves dans lequel figure des situations, des tâches professionnelles précises, qui devront être illustrées à la lumière de l'expérience du demandeur. Le candidat remet son dossier de preuves qu'il soutiendra ensuite devant un jury constitué de professionnels et de formateurs. Le candidat peut valider tout ou partie des compétences requises. Dans le cas d'une validation partielle, le jury formalise des préconisations précises visant à guider le candidat dans l'acquisition des compétences partiellement maîtrisées. Une fois ces préconisations mises en œuvre par le demandeur, le jury évaluera la montée en compétences.

Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1478 - Concevoir et préparer tout type de dispositif médical sur mesure (DMSM) et en organiser la production au sein du laboratoire.

Descriptif :

- réaliser l'étude préalable à la conception d'un DMSM
- élaborer le schéma directeur du DMSM
- estimer le coût unitaire de production du DMSM
- élaborer le devis
- spécifier le process de fabrication des DMSM
- prévoir et sélectionner les moyens nécessaires à la réalisation de tous types de prothèse
- planifier et organiser les achats de matière d'œuvre, fournitures et outillages
- établir les documents commerciaux liés à la production
- organiser et gérer les stocks nécessaires à l'activité du laboratoire
- assurer la maintenance du matériel du laboratoire
- respecter les règles de prévention, de sécurité et de maintenance

Modalités d'évaluation :

Epreuves écrites :

- Dessin prothétique (2 heures)

Validera les compétences du candidat en matière d'anatomie dentaire, morphologique et prothétique.

Le candidat réalisera par le dessin différents types de conception en prothèse (bridge, châssis, inlay-core,...) manuellement ou assisté par ordinateur.

- Etude des coûts de fabrication

Validera la compétence du candidat à organiser une production et en chiffrer le coût.

- Etude technologique, prévention et sécurité

validera les compétences du candidat en technologie, prévention et sécurité dans les domaines suivants : occlusodontie, prothèse amovible complète, ostéologie, myologie, prothèse amovible partielle à infrastructure métallique et en biocompatibilité des matériaux.

Epreuve orale :

- Résolution de problèmes

A partir d'une situation dans laquelle survient un problème de production, le candidat devra : analyser la difficulté rencontrée, proposer une résolution pour l'immédiat et des propositions pour le moyen et long terme

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1478 - Fabriquer les DMSM.

Descriptif :

- travailler les matériaux nécessaires à la réalisation des prothèses
- fabriquer tout type de prothèse/orthèse (PAC, PAPIM, fixée, ODF) de manière traditionnelle et/ou assistée par ordinateur
- assurer le suivi de production des DMSM (réparation, restauration, adaptation...)
- procéder aux contrôles de conformité, produire la fiche de traçabilité et la fiche de mise sur le marché

Modalités d'évaluation :

- Pratique professionnelle

En épreuve terminale, le candidat est évalué sur ses compétences pluridisciplinaires en prothèse dentaire :

- PAC : Réalisation d'une prothèse amovible conjointe bi-maxillaire de classe I ostéo-muco-portée, polie et équilibrée
- PAPIM : Réalisation d'une prothèse amovible partielle à infrastructure métallique avec châssis nu indépendant ou châssis avec attachements solidaires
- Prothèse fixée : réalisation d'une prothèse fixée céramo-métallique (avec un maximum de 4 éléments dont 2 solidarisés) ou d'une prothèse fixée mixte.
- ODF : Réalisation d'une plaque avec vérin ou gouttière occlusale sur modèle fourni et taillé

- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise (sur toute la durée de la formation)

- Au travers d'un book dans lequel le candidat exposera ses réalisations en entreprise ou celles auxquelles il a participé activement.

- Sur la base de deux Tableaux d'Appréciation des Compétences (TAC I et II) remplis conjointement par le maître d'apprentissage et le formateur seront évaluées les compétences acquises, restant à acquérir et les moyens et méthodes d'y parvenir.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1478 - Seconder le chef d'entreprise dans le domaine de la gestion des ressources humaines, dans le développement commercial et dans la notoriété du laboratoire.</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner les activités de fabrication au sein du laboratoire - coordonner et encadrer l'équipe de production - définir le planning d'intervention détaillé par tâche et par collaborateur - positionner l'offre de production de DMSM du laboratoire en suivant les évolutions techniques et technologiques du métier - adapter la production au marché - proposer et mettre en place des outils de communication pour le référencement du laboratoire - communiquer en anglais et en français sur le métier et sur les nouveautés du secteur - concevoir un « book » des réalisations à l'usage du personnel et à destination des clients, praticiens <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Etude de cas <p>Le candidat en position de décideur doit définir une stratégie commerciale impliquant une réorganisation du travail, un chiffrage de ce projet et mesurer l'impact de ces changements sur l'entreprise (en termes d'offre de produits, de ressources humaines, de technologie...)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Epreuve orale de langue <p>A partir d'un texte à caractère professionnel tiré au sort le candidat devra montrer sa capacité à communiquer en anglais sur son métier, sur les matériels et les techniques professionnelles.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée conjointement par l'APCMA et l'UNPPD. Le jury est présidé par un maître artisan, auquel sont associés des professionnels, assistés de formateurs. Le jury particulier est national.</p> <p>Le président du jury particulier et les correcteurs remettent les procès-verbaux de correction au jury général.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre de l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargés de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les présidents des jurys particuliers.
En contrat d'apprentissage	X	idem

Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		Le jury se compose d'au minimum 4 membres nommés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Parmi ces membres au moins deux sont des représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié choisis par le président de la chambre sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Avec le Québec, au travers de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé en novembre 2010, avec l'ordre professionnel québécois.

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Prothésiste dentaire (BTM)" avec effet au 14 avril 2017, jusqu'au 17 avril 2021.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Prothésiste dentaire (BTM)" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 14 avril 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 13 mai 2002.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de la liste des sites au 29 février 2000.

Arrêté du 6 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de l'arrêté du 25 juin 1994.

Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 27 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 décembre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 25 juin 1994 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

100 titulaires par an en moyenne

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations contacter les chambres de métiers et de l'artisanat citées ci-dessous en composant le 0825 36 36 36 suivi du numéro de département de la CMA concernée

info@apcma.fr, adresse de messagerie commune où les internautes pourront poser leurs questions

Artisanat.fr

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) [12, avenue Marceau]

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

12, avenue Marceau

75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Vingt-trois sites des chambres de métiers et de l'artisanat sont habilités à organiser la formation préparatoire à la présente certification :

Alpes maritimes (06), Calvados (14), Dordogne (24), CRM de Franche Comté (25), Gard (30), Haute Garonne (31), Gironde (33), Ille et Vilaine (35), Loire (Roanne 42), Loiret (45), Marne (51), Meurthe et Moselle (54), Moselle (57), Nord (59), Puy de Dôme (63), Pyrénées Orientales (66), Alsace (67-68), Yvelines (78), Somme (80), Var (83), Seine St Denis (93), Val de Marne (94), Guadeloupe (97-1).

Historique de la certification :